



Règlement du jeu concours « Anniversaire 70 ans Nicoll » avec tirage au sort

Article 1 - Société organisatrice

RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL, société par actions simplifiée immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 060 200 128, au capital social de 7 683 431 €, dont le siège social est situé au 37 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 49300 CHOLET France, représentée par Monsieur KATTNIG LAURENT , Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Article 2 - Annonce du jeu

La société RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL organise, du 15 mars 2026 au 30 juin 2026, un jeu par tirage au sort à l'occasion des 70 ans d'anniversaire de la marque. Le jeu sera proposé sur les journées techniques et salons professionnels auxquels la société participe sur la période donnée (affichage/signalétique avec QR CODE) Il sera également accessible par le biais des réseaux sociaux Nicoll France (instagram, LinkedIn et Facebook) La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au jeu est réservée aux professionnels et se fera exclusivement sur la période préalablement mentionnée
La durée du jeu est ainsi strictement limitée.

3. 2 La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou à la gestion du jeu, et aux membres du personnels de la société organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute participation doit être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. Sont considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (notamment avec les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf; jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne par ailleurs l'élimination immédiate du ou des participants.

Toute participation incompréhensible, incomplète, frauduleuse ou réalisée en contrevenant au présent Règlement sera immédiatement annulée et écartée du tirage au sort.

Article 4-Modalités de participation au Jeu

4.1 Le jeu sera accessible durant les journées techniques et salons professionnels auxquels la société Nicoll participe sur la période donnée et par le biais de signalétiques (affiches, totem..) Le jeu est également proposé sur l'ensemble des réseaux sociaux Nicoll France (Instagram, LinkedIn, Facebook)

4.2 Le participant devra tenter de répondre à 3 questions portant sur la gamme raccord évacuation PVC standard Nicoll, à savoir :

QUESTION 1 :

- En quelle année, Nicoll a lancé les premiers raccords évacuation PVC ?
 - 1940
 - 1956
 - 1970

QUESTION 2 :

- Combien de références de raccords évacuation PVC sont disponibles au catalogue Nicoll 2026 ?
 - 250
 - 400
 - 1500

QUESTION 3 :

- Les raccords Nicoll sont reconnus pour :
 - Leur qualité
 - Leur performance
 - La largeur de l'offre
 - Les pièces sur-mesure
 - La fabrication française

[Lien du formulaire](#)

Il devra mentionner obligatoirement les informations suivantes :

- Nom et prénom ;
 - Adresse mail professionnelle ;
 - professions
 - Nom et Adresse postale complète de la société (numéro, rue, code postal, ville, pays).
- Et accepter les conditions générales du jeu, pour pouvoir y déposer ses réponses.
Les adresses mail doivent être valides, comme évoqué à l'article 3.2

Chaque participation est strictement nominative, le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses mails ou pour le compte d'autres

participants.

La participation est limitée à une par personne.

4.3 Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions. 4 gagnants seront tirés au sort, à raison d'un gagnant par mois (mars, avril, mai et juin) Ils tenteront de remporter les 4 montres connectées mises en jeu

Article 5- Détermination des gagnants

Le gagnant recevra une notification par mail de son gain, le nom du gagnant sera également annoncé sur les réseaux sociaux de la société RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL (LinkedIn, Facebook et Instagram)..

Article 6- Dotation mise en jeu

4 montres connectées

Prix unitaire : 213 € HT – 255,60 € TTC

Montant total des lots : 852 € HT – 1022.40 € TTC

Article 7- Modalité d'obtention de la dotation

7.1 Chaque lot sera remis en main propre par l'équipe commerciale Nicoll Organisatrice.

7.2 La société organisatrice s'engage à remettre le prix en main propre aux 4 gagnants avant le 25 décembre 2026

7.3. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différences avec la réalité. Après son attribution, la dotation n'est ni modifiable, ni remboursable, ni annulable, ni échangeable. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale ou de caractéristiques équivalentes.

Article 8- Responsabilité de la société organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du tirage au sort.

Le participant au tirage au sort doit s'assurer de disposer d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse mail valides afin de pouvoir être contacté dans le cas où il serait tiré au sort.

Chaque participant supporte les éventuels frais induits par sa participation au jeu concours, notamment frais de connexion à Internet pour remplir le formulaire de participation.

Chaque participant accepte et s'engage, dans le cas où il serait tiré au sort, à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par lui lors de la prise de possession du lot.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le tirage au sort en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourrait excéder celui prévu au Règlement.

Article 9- Contestation et réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée jusqu'au 25/12/2026 dernier délai auprès du service marketing de la société Organisatrice à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixaxis.com.

Article 10- Protection des données personnelles

10.1 Responsable de traitement

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants sont traitées par la Société Organisatrice RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL et son responsable de traitement. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixaxis.com.

10.2. Exécution du tirage au sort

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement et envoyer les informations demandées dans le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du tirage au sort. Tout est mis en oeuvre pour protéger la vie privée et garantir une sécurité maximale quant à la protection de ces données personnelles.

Les données sont traitées uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Vérification du respect des conditions de participation
- Gestion de l'attribution de la dotation et remise au gagnant
- Gestion des réclamations et contestations
- Détection et lutte contre la fraude
-

La publication du nom du gagnant sur les réseaux sociaux ne sera effectuée que si le participant donne son consentement explicite via une case dédiée dans le formulaire de

participation. Le refus de ce consentement n'a aucune incidence sur la participation au jeu ni sur la possibilité de gagner.

10.3. Données personnelles traitées

Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- Pour la participation au jeu concours : civilité / nom et prénom / adresse mail / profession / adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, ville, pays).

- En cas de réclamation ; civilité / nom et prénom / adresse mail / numéro de téléphone mobile ou fixe / adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, ville, pays) / document d'identité.

La communication de ces données étant indispensable au bon déroulement du jeu concours et tirage au sort, les personnes exerçant leur droit de suppression des données avant la fin du tirage ou refusant de fournir les informations correspondantes sont réputées avoir renoncé à leur participation.

La Société Organisatrice ne collecte aucune donnée sensible sur les participants au sens du RGPD.

10.4. Consentement à la collecte des données

En participant au tirage au sort, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice, ainsi que son responsable du traitement, à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du tirage au sort, et notamment à leur communication aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Organisatrice pour les besoins du tirage au sort.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au tirage au sort.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au tirage au sort, ce qui implique qu'en cas de gain du lot, il ne pourra pas le recevoir.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du tirage au sort, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.5. Traitement des données personnelles

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du tirage au sort.

Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit par le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du tirage au sort au

nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Les sociétés intervenantes en tout ou partie dans l'organisation du présent jeu concours adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.6. Durée de conservation des données personnelles

La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 1 ans à compter du tirage au sort, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu concours afin de conserver la preuve de la participation, l'identification du gagnant et la remise de la dotation.

Les données collectées à l'occasion des réclamations ou contestations éventuelles pourront être conservées pour la même durée de 1 ans.

A l'échéance des périodes mentionnées ci-dessus, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, sous réserve des données personnelles dont la conservation aurait été expressément acceptée par le participant.

Chaque participant dispose, conformément à la réglementation en vigueur, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit à la transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

Les participants peuvent exercer ces droits par mail à l'adresse communication.nicoll@alixaxis.com ou par voie postale à l'adresse : NICOLL, Service marketing, 37 rue Pierre et Marie Curie – BP10966 – 49309 CHOLET.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixaxis.com.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne son acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Le présent Règlement est accessible librement dans le formulaire de jeu

Il peut également être adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : communication.nicoll@alixaxis.com

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement, ou à l'organisation du jeu concours, est exclusivement soumis à la loi française

